

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2013**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 13  
présents : 8  
votants : 8

L'an deux mille treize, le treize juin, à 20 heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de Présilly  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Alain Bullat, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juin 2013.

Conseillers présents : A. BULLAT, G. VIGNY, C. GAZEL, H. DUNAND, R. PETTITT, P. JACQUEMAIN, N. DUPERRET, D. DUNAND,

Conseillers excusés : B. TREMBLET, F. VULLIET, V. BLONDIN

Conseillers absents : X. SPRUNGLI, D. GENOUD

**1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 mai 2013**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**MARCHES PUBLICS**

**2/ Requalification du Chef-Lieu – 2<sup>ème</sup> tranche : attribution des marchés de travaux**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un avis d'appel public à concurrence a été publié dans le Dauphiné Libéré du 13 mai 2013 ainsi que sur la plateforme dématérialisée collectivitesdugenevois74.net pour les travaux de requalification du Chef-Lieu – 2<sup>ème</sup> tranche.

Le marché est composé de 2 lots :

Lot 1 : travaux généraux (estimé à 260 827 € HT)

Lot 2 : maçonnerie (estimé à 298 755 € HT)

A l'issue de la date limite de dépôt des offres, fixée au 6 juin à 19h00, deux offres avaient été déposées en mairie (une pour le lot n° 1, et une pour le lot n°2).

Après ouverture des plis et analyse, ces deux offres ont été considérées complètes et recevables.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

Lot 1 : groupement SATP/Sols Savoie : 268 635,45 € HT

Lot 2 : EGAM-Zanetto : 269 787 € HT

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** les marchés de travaux de requalification du Chef-Lieu-2<sup>ème</sup> tranche aux entreprises citées ci-dessus

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats et documents afférents à ce dossier

### 3/ Requalification du Chef-Lieu : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

M. le Maire rappelle que le contrat de maîtrise d'œuvre initial pour les aménagements paysagers du Chef-Lieu (requalification du Chef-Lieu) prévoyait de réaliser les travaux en une seule tranche. En raison des difficultés foncières rencontrées, et du calendrier contraignant imposé par le programme du 1% paysages et Développement, il a été nécessaire de les réaliser en deux tranches. Cela induit pour le Maître d'œuvre un important travail supplémentaire.

De ce fait, il est proposé au Conseil d'autoriser la signature d'un avenant au contrat de Maîtrise d'œuvre de Paysage Plus prenant en compte le travail supplémentaire induit par la réalisation des travaux en deux tranches. L'avenant est d'un montant de 9 987,50 € HT, le contrat initial étant de 61 582,60 € sur la base d'un montant prévisionnel des travaux de 1 128 073 € HT.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de Maîtrise d'œuvre avec l'entreprise Paysage Plus

### 4/ Construction d'une halle et de toilettes publiques : attribution des marchés de travaux

M. le Maire rappelle qu'un avis d'appel public à concurrence a été publié dans le Dauphiné Libéré du 3 mai 2013 ainsi que sur la plateforme dématérialisée collectivitesdugenevois74.net pour les travaux de construction de la Halle et des toilettes publiques. Le marché est composé de 7 lots et était estimé par le maître d'œuvre à 110 000 € HT.

A l'issue de la date limite de dépôt des offres, 18 offres étaient parvenues en mairie.

Après ouverture, analyse et classement des offres en fonction des critères définis au préalable (prix : 40%, valeur technique : 50%, délai : 10%), il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

N°	DESIGNATION	ENTREPRISES	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C T.V.A. à 19,6 %
01	GROS ŒUVRE - VRD	EGAM ZANETTO	28 300,25	33 847,10 €
02	CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	MEGEVAND Frères	37 000,00	44 252,00 €
03	MENUISERIES EXTERIEURES - INTERIEURES	RAMBOSSON Alexandre	4 235,00	5 065,06 €
04	CLOISONS - DOUBLAGES - PEINTURE	PONCET CONFORT DECOR	1 937,00	2 316,65 €
05	CARRELAGE - FAÏENCES	ROSSI Angel	4 302,04	5 145,24 €
06	PLOMBERIE - SANITAIRE - VENTILATION	BERNARDI	5 533,15	6 617,65 €
07	ELECTRICITE - COURANTS FORTS	GRANDCHAMP Frères	13 150,60	15 728,12 €
<b>TOTAUX</b>			<b>94 458,04</b>	<b>112 971,82</b>

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** les marchés de travaux de construction d'une halle et de toilettes publiques aux entreprises citées ci-dessus

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats et documents afférents à ce dossier

## **URBANISME**

### 5/ Projet immobilier du Petit-Châble : autorisation de signature d'une convention de projet urbain partenarial avec la SNC Alpes

M. le Maire explique que des projets immobiliers sont à l'étude au Petit-Châble, sur les parcelles B188 et B189, aux Hôteliers. Concrètement, deux projets différents sont en cours d'élaboration : l'un porté par la SNC Alpes pour lequel une demande de permis de construire est en cours d'instruction, et l'autre porté par European Homes. L'ensemble des deux projets porte sur un tènement total d'environ 9 180 m<sup>2</sup>.

Il apparaît que la réalisation d'équipements publics est rendue nécessaire par la construction de ce tènement :

- renforcement du réseau d'eau pluviale : 30 000 € HT
- Agrandissement de l'école : 800 000 € HT

Soit un total de **830 000 € HT**.

Ces équipements publics permettront la réalisation de ces opérations.

M. le Maire propose de mettre à la charge des promoteurs une part de ces équipements publics, et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire des conventions seront passées entre la Commune et les différents aménageurs, qui préciseront toutes les modalités de ce partenariat.

M. le Maire donne lecture des principales dispositions du projet de convention entre la Commune et la SNC Alpes. La participation de cette dernière est calculée au prorata de la surface des terrains pour ce qui est du renforcement du réseau d'eau pluviale, et au nombre de logements pour ce qui est de l'agrandissement de l'école. Cela donne une participation totale de 94 785 €.

M. le Maire précise par ailleurs que la convention de PUP exonère les signataires de taxe d'aménagement pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans. La durée d'exonération prévue par les conventions est fixée à 6 ans.

*Ainsi,*

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants,

VU le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du Code de l'Urbanisme,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial avec la SNC Alpes

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**PRECISE** que l'exonération de la taxe d'aménagement sera de 6 ans.

#### **6/ Projet immobilier du Petit-Châble : autorisation de signature d'une convention de projet urbain partenarial avec European Homes**

M. le Maire explique que des projets immobiliers sont à l'étude au Petit-Châble, sur les parcelles B188 et B189, aux Hôteliers. Concrètement, deux projets différents sont en cours d'élaboration : l'un porté par la SNC Alpes pour lequel une demande de permis de construire est en cours d'instruction, et l'autre porté par European Homes. L'ensemble des deux projets porte sur un tènement total d'environ 9 180 m<sup>2</sup>.

Il apparaît que la réalisation d'équipements publics est rendue nécessaire par la construction de ce tènement :

- renforcement du réseau d'eau pluviale : 30 000 € HT
- Agrandissement de l'école : 800 000 € HT

Soit un total de **830 000 € HT**.

Ces équipements publics permettront la réalisation de ces opérations.

M. le Maire propose de mettre à la charge des promoteurs une part de ces équipements publics, et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire des conventions seront passées entre la Commune et les différents aménageurs, qui préciseront toutes les modalités de ce partenariat.

M. le Maire donne lecture des principales dispositions du projet de convention entre la Commune et la société European Homes. La participation de cette dernière est calculée au prorata de la surface des terrains pour ce qui est du renforcement du réseau d'eau pluviale, et au nombre de logements pour ce qui est de l'agrandissement de l'école. Cela donne une participation totale de 111 719,50 €.

M. le Maire précise par ailleurs que la convention de PUP exonère les signataires de taxe d'aménagement pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans. La durée d'exonération prévue par les conventions est fixée à 6 ans.

*Ainsi,*

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants,

**VU** le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du Code de l'Urbanisme,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial avec la société European Homes

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**PRECISE** que l'exonération de la taxe d'aménagement sera de 6 ans.

**7/ Projet urbain partenarial : autorisation de signature d'une convention de financement avec le SIVU Beaupré**

M. le Maire explique que des projets immobiliers sont à l'étude au Petit-Châble, sur les parcelles B188 et B189, aux Hôteliers. Concrètement, deux projets différents sont en cours d'élaboration : l'un porté par la SNC Alpes pour lequel une demande de permis de construire est en cours d'instruction, et l'autre porté par European Homes. L'ensemble des deux projets porte sur un tènement total d'environ 9 180 m<sup>2</sup>.

Dans le même temps, le SIVU Beaupré a engagé un projet d'extension du groupe scolaire afin de répondre aux besoins croissants en salles de classes. Deux nouvelles classes sont prévues dans une première tranche.

La société SNC Alpes a un projet de 16 logements.

Il apparaît que la réalisation d'équipements publics est rendue nécessaire par les deux projets précités, et notamment l'extension du groupe scolaire Beaupré, pour un montant de 800 000 € HT.

Ces équipements publics permettront la réalisation de cette opération.

M. le Maire propose de mettre à la charge du promoteur la part de ces équipements publics nécessaires à l'opération, et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire une convention sera passée entre la Commune et l'aménageur, qui précisera toutes les modalités de ce partenariat.

Cependant, l'extension du groupe scolaire étant de la compétence du SIVU Beaupré, une convention doit également être signée avec ce dernier afin de définir les modalités de reversement de la participation recueillie par la Commune au SIVU.

M. le Maire donne lecture des dispositions du projet de convention qui fixe la participation demandée à la SNC Alpes au titre de l'extension du groupe scolaire à 81 600 €. La Commune percevra cette somme, puis la reversera intégralement, et en une seule fois, au SIVU Beaupré. Cette somme sera ensuite intégrée dans le calcul de la part de l'investissement à la charge de la Commune.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement avec le SIVU Beaupré

#### **8/ Projet urbain partenarial : autorisation de signature d'une convention de financement avec le SIVU Beaupré**

M. le Maire explique que des projets immobiliers sont à l'étude au Petit-Châble, sur les parcelles B188 et B189, aux Hôteliers. Concrètement, deux projets différents sont en cours d'élaboration : l'un porté par la SNC Alpes pour lequel une demande de permis de construire est en cours d'instruction, et l'autre porté par European Homes. L'ensemble des deux projets porte sur un tènement total d'environ 9 180 m<sup>2</sup>.

Dans le même temps, le SIVU Beaupré a engagé un projet d'extension du groupe scolaire afin de répondre aux besoins croissants en salles de classes. Deux nouvelles classes sont prévues dans une première tranche.

La société European Homes a un projet de 20 logements.

Il apparaît que la réalisation d'équipements publics est rendue nécessaire par les deux projets précités, et notamment l'extension du groupe scolaire Beaupré, pour un montant de 800 000 € HT.

Ces équipements publics permettront la réalisation de cette opération.

M. le Maire propose de mettre à la charge du promoteur la part de ces équipements publics nécessaires à l'opération, et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire une convention sera passée entre la Commune et l'aménageur, qui précisera toutes les modalités de ce partenariat.

Cependant, l'extension du groupe scolaire étant de la compétence du SIVU Beaupré, une convention doit également être signée avec ce dernier afin de définir les modalités de reversement de la participation recueillie par la Commune au SIVU.

M. le Maire donne lecture des dispositions du projet de convention qui fixe la participation demandée à la société European Homes au titre de l'extension du groupe scolaire à 102 400 €. La Commune percevra cette somme, puis la reversera intégralement, et en une seule fois, au SIVU Beaupré. Cette somme sera ensuite intégrée dans le calcul de la part de l'investissement à la charge de la Commune.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement avec le SIVU Beaupré

#### **9/ Révision du Plan d'Occupation des Sols : information sur la procédure**

Le travail sur le diagnostic de territoire avance et sera bientôt achevé. Une réunion de présentation aux personnes publiques associées est prévue début juillet. Une réunion publique sera organisée en septembre.

## **10/ Aménagement du secteur de l'ancienne usine ACE : autorisation de signature d'une convention de financement des études avec la Commune de Beaumont et la Communauté de Communes du Genevois**

M. le Maire rappelle qu'un projet d'aménagement du secteur situé autour de l'ancienne usine du Châble est à l'étude, en commun avec la commune de Beaumont et la Communauté de Communes du genevois. Un architecte a été désigné pour réaliser cette étude, pour un montant de 5 980 € HT.

Il est proposé de partager le coût de cette étude entre les trois collectivités qui sont parties prenantes. M. le Maire demande l'autorisation de signer la convention qui prévoit que la Commune de Présilly verse le tiers du coût de l'étude (soit la somme de 1993,33€) à la Commune de Beaumont qui en est maître d'ouvrage.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de financement.

## **11/ Construction du rond-point sur la RD18 : signature d'une convention de financement des études avec la Commune de Beaumont et la Communauté de Communes du Genevois**

M. le Maire rappelle qu'un projet de réalisation d'un rond-point sur la RD 18, au lieu-dit « le Mort » est à l'étude. Un bureau d'étude a été désigné pour réaliser l'avant projet, pour un montant de 7 600 € HT.

Il est proposé de partager le coût de cette étude entre les trois collectivités qui sont parties prenantes. M. le Maire demande l'autorisation de signer la convention qui prévoit que la Commune de Présilly, maître d'ouvrage, recevra un tiers du coût de l'étude de la part de la commune de Beaumont et de la part de la Communauté de Communes du genevois (soit la somme totale de 5 066,66 €).

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de financement.

## **12/ Information sur les projets immobiliers**

- *le Plat* : les discussions progressent avec le promoteur sur le projet architectural. Il est envisagé l'aménagement d'une mini-crèche dans un des bâtiments.
- *Projet de 36 logements au Petit-Châble* : une première demande de permis de construire pour 16 logements est en cours d'instruction. La seconde devrait être déposée prochainement.
- *Projet de 8 logements aux Hôteliers* : les travaux ont commencé.
- *Projet de logements sociaux + auberge au Chef-Lieu* : les travaux ont pris du retard en raison de difficultés juridiques. Ils devraient commencer fin juin/début juillet

## **DIVERS**

### **13/ Point sur les travaux**

- *goudronnage rue de la Fruitière* : il est prévu la semaine prochaine.
- *entretiens de voirie* : un programme de travaux va être réalisé d'ici la fin du mois. Il prévoit bouchage de trous, reprises d'enrobés et gravillonnage en divers endroits de la commune.
- *finition du square du Petit-Châble* : le mobilier a été reçu et sera prochainement installé, dès que les socles bétons auront été réalisés par l'entreprise Dunand-Chevallay.

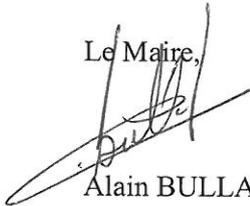
#### 14/ Actualité intercommunale

- **Aménagement du territoire** : le Conseil communautaire a arrêté le projet définitif de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Il sera soumis à enquête publique avant une approbation définitive prévue à l'automne.
- **Finances** : un pacte fiscal est à l'étude au niveau de la Communauté de Communes, qui envisage un nouveau partage des recettes entre les communes et la CCG.
- **Urbanisme** : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Direction Départementale des Territoires (DDT) n'assurera plus l'instruction des permis de construire pour les communes. Une réflexion est engagée pour assurer ce service en intercommunalité.
- **Environnement** : la fête Mont Salève en marche se déroulera cette année le dimanche 1 septembre

#### 15/ Questions diverses

- **fête de la Saint-Jean** : elle a lieu le samedi 22 juin à partir de 19h30
- **entretien des espaces verts** : une réflexion est engagée sur les modes d'entretien des principaux espaces verts de la Commune (tonte principalement). Plusieurs solutions sont discutées : l'achat de plus gros matériel pour que l'entretien soit effectué en interne, ou l'externalisation de cette mission à une entreprise privée. La décision n'est pas encore arrêtée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le Maire,  
  
Alain BULLAT



